

LA CGT SOPRA STERIA VOUS SOUHAITE DE BONNES FETES DE FIN D'ANNEE

ACCORD TEMPS DE TRAVAIL I2S, la GRANDE ILLUSION !

Ce qui pourrait passer pour une soit disant avancée du fait que cet accord attribue un jour de RTT supplémentaire n'est en fait qu'une grande illusion, voire une véritable arnaque.

En effet,

- 1) Les salarié-e-s à 36h50 doivent avoir normalement 11,5 jours si le calcul est correctement effectué.
- 2) La plage des horaires individualisés (07h30→ 19h30) avec des plages fixes et mobiles est plus en faveur de l'employeur que de l'employé.
- 3) Le contingent des heures supplémentaires qui est de 150H / an et par salarié-e est supérieur à ce que prévoit notre Convention Collective (90h).
- 4) Les salarié-e-s y perdent les Repos Compensateurs.
- 5) Les heures supplémentaires s'imposent dorénavant aux salarié-e-s, et ne peuvent plus être refusées malgré les motifs légitimes de refus prévus par le code du travail (mais là, cet accord ne dit rien sur le sujet).
Cerise sur le Gâteau, en cas de litige sur le nombre d'heures supplémentaires, c'est le manager qui aura le dernier mot

La CGT revendique la mise en place d'un vrai accord de temps de travail avec des horaires collectifs digne de ce nom. La CGT SOPRASTERIA demande à l'organisation s'étant jointe au syndicat pro-patronal de dénoncer sa signature, et d'engager avec la CGT et toutes les autres Organisations, la bataille pour l'ouverture d'une négociation sur un nouvel accord répondant aux aspirations des salarié-e-s

ACCORD TELE-TRAVAIL !



La CGT SOPRASTERIA I2S a SIGNÉ L'ACCORD TELE-TRAVAIL

Nous considérons qu'il s'agit ici d'une avancée, d'un droit supplémentaire et de l'encadrement d'une pratique déjà courante.

Bien qu'une partie de nos revendications n'a pas été prise en compte, notre signature part du besoin réel des salarié-e-s et de l'intérêt que le télétravail leurs apporte.

C'est un nouveau droit pour les salarié-e-s et une souplesse dans leur organisation personnelle.

La commission veillera sur le suivi d'utilisation du télétravail. La clause de révision de l'accord nous permet de demander selon la réalité sur le terrain, de nouvelles avancées.

Suppression des cotisations sociales au 1^{er} octobre 2018

A partir du 1er octobre, les cotisations assurance chômage et pour partie celles de l'assurance maladie sont supprimé via un nouveau prélèvement de CSG. Il ne s'agit en rien d'une augmentation des salaires, décryptage :

- **augmenter le « net à payer » en supprimant les cotisations sociales**, revient à abaisser les droits à la santé et à l'indemnisation lors de la perte d'emploi, en clair, contraindre à recourir à des assurances privées, plus chères, moins efficaces et détruisant tout mécanisme de solidarité ;
- **augmenter le « net à payer » en supprimant les cotisations sociales**, provoque un manque de financements des caisses de Sécurité sociale ;
- **augmenter le « net à payer » en supprimant les cotisations sociales**, c'est donner le prétexte pour les employeurs de ne pas augmenter les salaires.

Deux choix politiques s'affrontent :

- **ne rémunérer que le travail** et rien d'autre. Dans ce système-là, le salarié doit se payer des assurances privées. C'est le système anglo-saxon. Les désastres sociaux que ce système génère sont l'augmentation de la misère, de la précarité, l'appauvrissement général des populations, le développement de travailleurs pauvres et la nécessité de travailler jusqu'à sa mort ;
- **que la rémunération du travail intègre des dispositifs de solidarités** dans les domaines de la santé, du chômage, de la famille, des retraites... C'est notre modèle social mis en place, en France, au sortir de la seconde guerre mondiale. Ce système contraint l'employeur à participer au financement de la protection sociale. Depuis plusieurs années maintenant, les décisions politiques successives exonèrent le patronat d'une part toujours plus grande de ses contributions obligatoires.

Les choses sont claires : la mesure du gouvernement ne vise pas à augmenter les salaires, mais à abaisser globalement le niveau de protection sociale, à transférer les mécanismes de solidarité vers des systèmes assurantiels privés.

L'augmentation des prix nécessite une vraie mesure : **la seule augmentation qui compte, c'est celle du salaire brut!**

Gilets jaunes, gilets syndicaux - manifestons massivement le samedi 8 Décembre

Tous ensemble pour imposer une autre répartition des richesses :

- Augmentation du pouvoir d'achat (salaires, pensions, minimas sociaux)
- Plein emploi
- justice fiscale
- Services publics
- retraites et protection sociale...

Dans la branche : Réunion de négociation du 30 octobre

Propositions Syntec sur le temps de travail pour « sécuriser la modalité 2 » :

- Suppression à la référence au « Plafond de la Sécurité Sociale »
- Majoration de 18% du minimum conventionnel au lieu de 15% pour les salariés en position 2.1 et 2.2 ... pas les 2.3 (!!).